

Rassemblement pour la laïcité

Mémoire sur le Projet de loi 60

Présenté à la

**Commission des institutions
De l'Assemblée Nationale**

Par

Mme Martine Desjardins

&

M. Ferid Chikhi

14 décembre 2013

Table des matières

Résumé.....	3
Introduction.....	5
1.0 La laïcité fait partie du patrimoine du Québec	6
1.1 La séparation de l'État et des religions : une aspiration historique	6
1.2 Le rapport Bouchard-Taylor : une rupture dans le processus de laïcisation.....	7
2.0 Les trois principes fondamentaux de la laïcité	8
2.1 La liberté de conscience	8
2.2 L'égalité entre les citoyens	9
2.3 L'universalité du bien commun.....	9
3.0 Les nécessaires avancées du projet de loi 60	10
3.1 Établir un espace neutre pour aller au-delà des divisions	10
3.2 Baliser les accommodements religieux	11
3.3 Assurer la neutralité réelle et apparente de l'État.....	12
4.0 La laïcité : un impératif essentiel en éducation	14
4.1 Les droits de l'enfant d'abord	14
4.2 La laïcité au niveau des études supérieures	17
5.0 La laïcité est essentielle dans une société diversifiée	19
5.1 La problématique de l'intégrisme religieux.....	20
5.2 Un projet de société pour mieux intégrer les immigrants.....	22
6.0 La nécessité de la clause nonobstant	23
En conclusion	26
Liste des recommandations	28
Annexe I : Présentation des auteurs du mémoire	29
Annexe 2 : Déclaration du Rassemblement pour la laïcité	30
Annexe 3 : Liste des groupes et des personnalités qui ont signé la déclaration.....	33

Résumé

Le Rassemblement pour la laïcité apporte son appui au projet de loi 60 et considère qu'il constitue une avancée importante pour mettre fin à l'insécurité juridique qui prévaut depuis trop longtemps en cette matière et aux tensions sociales que cela génère, mais surtout pour faire du Québec une société plus inclusive, notamment pour les citoyens de religion et de culture musulmanes.

La laïcité fait partie du patrimoine du Québec. Les Québécois et, tout particulièrement les Québécoises, tiennent aux acquis que leur a procurés cette laïcisation. Notons, entre autres, la plus grande ouverture d'esprit et tolérance face à la différence des convictions ainsi que l'établissement de conditions sociales qui ont favorisé l'émergence des droits des femmes et des minorités sexuelles. Il importe donc de compléter la dernière phase de ces avancées démocratiques.

Encourager les demandes d'accommodements religieux et le port de signes religieux là où l'histoire du Québec a été témoin de leur retrait des institutions publiques comme le suggère la *Commission Bouchard-Taylor*, constitue une rupture sur le chemin de la laïcisation du Québec moderne. Cela ne peut que favoriser la crispation identitaire comme celle qui s'est développée autour du crucifix à l'assemblée nationale.

Par contre, la laïcité telle que proposée par le projet de loi 60 nous apparaît comme une condition essentielle du mieux vivre ensemble. En s'appuyant sur les trois principes qui sous-tendent la laïcité, à savoir le respect de la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens et l'universalité du bien commun, il pose les conditions essentielles pour mettre en place un projet de société rassembleur qui respecte la dignité humaine, renforce la justice sociale et consolide la cohésion de la société québécoise.

Pour une première fois, nous croyons que nous pouvons avoir confiance dans la volonté affirmée de l'ensemble des parlementaires. Nous croyons que le débat peut s'élever au-dessus des visées partisans, notamment quand le projet de loi parle de valeurs

québécoises, soit la sauvegarde de la langue française, l'égalité hommes-femmes et le caractère laïque des institutions. Il s'agit en fait de valeurs auxquelles le Québec a choisi de donner priorité.

Le projet de loi peut contribuer à mettre en place les conditions pour mieux gérer la diversité et cela en ménageant un espace neutre où tous les citoyens pourront se côtoyer. Pour cela, il est essentiel que les institutions publiques ainsi que l'ensemble des agents de l'État soient neutres. En préservant notamment la neutralité des apprentissages et des employés des centres de la petite enfance, des garderies et des établissements scolaires, le projet de loi prépare un avenir plus respectueux des enfants et des convictions spirituelles de leurs parents. De même, l'interdiction des signes religieux dans les institutions d'enseignement supérieur contribue à établir un espace neutre qui favorise le respect de la liberté académique du professeur, mais aussi de celle des étudiants.

En adoptant ce projet de loi, le Québec va consacrer la laïcité comme un impératif pour les sociétés qui sont appelées à se diversifier davantage. Il nous faut un nouveau contrat social pour mieux gérer le vivre ensemble, non pas en nous repliant dans un passé communautariste, mais dans une société qui a mis en place les conditions qui nous rassemblent au-delà de nos différences. Pour y arriver, nous pensons qu'il est légitime de recourir à la clause de dérogation.

Membres de la Commission des institutions Assemblée nationale du Québec

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,**

Notre mémoire¹ se veut être l'expression de près de 55,000 signataires de la déclaration du Rassemblement pour la laïcité, dont plusieurs personnalités, comme Gilles Vigneault, Julie Snyder, Réjean Thomas, Nabila Ben Youssef ou Micheline Labelle pour n'en nommer que quelques unes. Vous trouverez à l'annexe 3 une liste partielle de ces personnalités qui appuient le Rassemblement pour la laïcité. Cette déclaration que vous trouverez à l'annexe 2 rejoint aussi de grands pans de la société faisant partie de ce qu'on appelle souvent la majorité silencieuse. C'est d'ailleurs la même démarche qui a rallié spontanément des milliers d'adhérentes et d'adhérents au mouvement des Janette. Malgré la complexité du sujet, l'appui populaire à la laïcité est clair, notamment dans la population francophone et allophone.²

Introduction

Le Rassemblement pour la Laïcité regroupe plus d'une vingtaine de groupes ainsi que des citoyens et des citoyennes de tous horizons politiques, de toutes origines et de tous âges, rassemblés autour du principe de laïcité comme projet d'avenir pour la société québécoise. Faisant suite à la Déclaration pour un Québec laïque et pluraliste publiée en 2010 par le collectif Les Intellectuels pour la laïcité, le Rassemblement pour la laïcité appuie l'intention du gouvernement du Québec de se doter d'une loi établissant le caractère laïque de l'État et de ses institutions et d'enchâsser cette affirmation dans la Charte des droits et libertés de la personne afin de lui assurer une portée quasi constitutionnelle.

Pourquoi cette démarche est elle fondamentale et nécessaire ? Depuis une décennie, l'actualité nous force à nous interroger sur le devenir de la société Québécoise et les mutations en cours, sur les relations entre les citoyens et leurs institutions politiques,

¹ Ce mémoire est présenté par Mme Martine Desjardins et M. Ferid Chikhi au nom du Rassemblement pour la laïcité. Voir à l'annexe 1 la présentation des auteurs.

² Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne, Que pensent les Québécois des accommodements religieux ? Rapport final, Avril 2013 <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/laicite-identite/documentation/sondage-accommodements-rapport.pdf>

économiques, culturelles et sociales, sur les rapports entre ces mêmes citoyens et leur État, sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'immigration, son intégration et son apport à la société d'accueil. D'autre part, toute la société est interpellée sporadiquement en ce qui a trait à la place de la religion dans l'espace public. Il est essentiel de mettre fin à l'insécurité juridique qui prévaut depuis trop longtemps en cette matière et aux tensions sociales que cela génère.

Le débat sur la laïcité est déterminant pour l'avenir de la société québécoise. Or, cet avenir ne peut être pensé sans un regard, un ancrage, un lien avec le passé historique, politique, social, culturel et démographique, ne serait-ce que depuis les cinquante dernières années. Nous estimons que le devenir d'une société ne peut se fonder sur l'exacerbation des différences, mais bien sur l'adhésion à un socle commun de valeurs citoyennes. Le débat autour des valeurs prioritaires pour la société québécoise, de l'intégration des immigrants, de la place des minorités, de la diversité culturelle et du vivre ensemble, pose de façon cruciale la question de la société que nous voulons pour demain.

Alors deux questions nous interpellent. Elles s'adressent à toutes les citoyennes et citoyens québécois :

- 1) Quelles sont les améliorations, les avantages, les progrès sociétaux que le Québec a accumulés depuis plus de cinquante ans?
- 2) Qu'est-ce qui pourrait se détériorer, se dégrader et s'altérer si ce processus est freiné, voire même stoppé, mis en échec et surtout dans une société qui devient de plus en plus multiethnique et multiconfessionnelle ?

1.0 La laïcité fait partie du patrimoine du Québec

1.1 La séparation de l'État et des religions : une aspiration historique

L'idée de la séparation de l'État et des Églises figurait déjà dans la Déclaration d'indépendance de 1838 proclamée par les Patriotes. Le principe a par la suite été défendu par l'Institut canadien avec les Papineau, Dessaulles, Doutre et Buies. Plus tard, le premier ministre Adélard Godbout et son ministre Téléphore-Damien Bouchard tiendront tête à l'Église catholique en accordant le droit de vote aux femmes et en adoptant une loi sur l'instruction publique obligatoire.

Alors qu'auparavant, c'était le cloisonnement entre les religions, chacune étant reléguée dans son espace et ayant peu d'ouverture face aux citoyens non-croyants, avec la Révolution tranquille, les religieuses et les religieux ont délaissé progressivement leurs signes religieux pour s'ouvrir à la diversité des convictions spirituelles des citoyens. En 1997, les catholiques et les protestants ont même renoncé à leur privilège constitutionnel pour remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques.

La laïcité fait donc partie du patrimoine historique du Québec moderne. Les Québécois et, tout particulièrement les Québécoises, tiennent aux acquis que nous a procurés cette laïcisation. Notons entre autres la plus grande ouverture et tolérance face à la différence des convictions ainsi que l'établissement de conditions sociales qui ont favorisé l'émergence des droits des femmes et des minorités sexuelles.

1.2 Le rapport Bouchard-Taylor : une rupture dans le processus de laïcisation

La *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, aussi appelée **Commission Bouchard-Taylor**, constitue une rupture sur le chemin de la laïcisation du Québec moderne. Dans son rapport de 2008, la Commission prône la laïcité des institutions et demande de respecter les choix personnels des employés qui pourront porter des signes religieux, à l'exception des agents de l'État qui exercent un pouvoir de coercition. Le rapport recommandait donc d'enlever les signes religieux des institutions publiques, et d'y interdire les pratiques religieuses comme les prières, tout en accueillant avec bienveillance le port de signes religieux par la majorité des employés de l'État, notamment chez le personnel qui exerce une autorité morale auprès d'enfants mineurs. Nous élaborerons davantage sur cet aspect dans la section portant sur l'éducation.

En répétant constamment que ce sont les institutions qui sont laïques et non les employés, cette laïcité qui s'est autoproclamée «laïcité ouverte» vient rompre le contrat social qui s'était établi au Québec depuis la Révolution tranquille quant au devoir de réserve des agents de l'État. Ce contrat social poursuivait l'objectif de respecter la diversité des convictions religieuses des citoyens, tout comme il imposait le devoir de réserve quant à l'expression des opinions politiques. Appliquer le rapport Bouchard-Taylor obligerait maintenant les citoyens à mettre de côté leurs propres convictions pour respecter les choix personnels des employés. C'est la notion même de «serviteur de l'État» qui serait compromise. Car, ne l'oublions pas, pouvoir travailler pour l'État n'est pas un droit, mais un privilège.

Maintenant que les chrétiens se sont départis de leurs signes religieux, peut-on vraiment croire que laisser prospérer les signes religieux des autres confessions pourra favoriser la bonne entente entre les différentes communautés? Encourager les demandes d’accommodements religieux et le port de signes religieux là où l’histoire du Québec les avait retirés des institutions publiques ne peut que favoriser la crispation identitaire telle qu’elle est apparue autour du crucifix à l’Assemblée nationale. Si une majorité de la population ne se sent pas respectée ou se sent traitée de manière inéquitable, il ne faut pas s’étonner de voir croître le rejet de la diversité. Le sentiment d’être victime d’injustice, d’être non respecté dans son identité et son histoire, ne peut que nourrir la xénophobie et le racisme.

Il importe maintenant de compléter la dernière phase des avancées démocratiques du Québec moderne. Les sociétés du XXI^e siècle sont marquées par une diversification croissante de leur population. La laïcité devient alors un impératif incontournable. Voilà pourquoi il est important d’introduire un nouvel article qui deviendrait l’article 1 et qui se lirait comme suit :

Recommandation 1

Article 1 : L’État québécois est laïque parce qu’il se fonde sur les trois principes fondamentaux de la laïcité, à savoir la liberté de conscience, l’égalité entre tous les citoyens et l’universalité des lois et des droits partagés par tous les citoyens.

2.0 Les trois principes fondamentaux de la laïcité

Le débat actuel sur la charte de la laïcité a fait surgir beaucoup d’incompréhensions par rapport au sens et aux raisons d’être de la laïcité.

En s’appuyant sur les trois principes qui sous-tendent la laïcité, le projet de loi 60 établit les conditions indispensables pour mettre en place un projet de société rassembleur.

2.1 *La liberté de conscience*

La liberté de conscience est la pierre angulaire du projet de loi 60. Celui-ci rappelle que personne ne peut manipuler ou utiliser les lois – ou les chartes – pour brimer de quelque façon que ce soit cette liberté de conscience. Se situant au-dessus des croyances

particulières, l'État laïque, neutre, protège la dignité humaine en garantissant l'adhésion libre à toutes les croyances dans la mesure où celles-ci ne troublent pas l'ordre public, n'affectent pas l'intégrité des personnes ou encore la liberté de conscience des autres ; de la même façon, il protège la non-croyance. Un État laïque n'est ni athée ni anticlérical, mais il protège autant ceux qui pratiquent une religion que ceux qui n'en pratiquent aucune. En même temps, il n'encourage ni ne soutient ni les uns, ni les autres. Notons, cependant, que c'est la liberté de croire qui est protégée par les Chartes et non pas la liberté d'agir selon certaines croyances.

2.2 L'égalité entre les citoyens

Le projet de loi assure **l'égalité des citoyens, ce qui est source de justice sociale**. L'État laïque s'appuie sur l'égalité de tous les citoyens qui peuvent jouir des mêmes droits et assument les mêmes responsabilités. L'État laïque n'accorde aucun privilège à quelque conviction spirituelle que ce soit. Ce ne sont pas les diktats religieux, mais les droits humains universels qui fondent la justice sociale, ce qui assure que tous les citoyens, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin, croyants ou non, homosexuels ou hétérosexuels, blancs, noirs, métis, ou autres., qu'ils soient de souche ou nouvellement arrivés, tous les citoyens ont droit au même accès aux services gouvernementaux, au même traitement devant les tribunaux, et à l'exercice sans entrave des mêmes libertés fondamentales. En d'autres mots : la même égalité citoyenne.

2.3 L'universalité du bien commun

Le projet de loi est source de cohésion sociale parce qu'il défend **l'universalité du «bien commun»**, ce qui implique que tous les citoyens partagent les mêmes lois, les mêmes droits et les mêmes institutions publiques. Dans une société pluriculturelle, plusieurs convictions spirituelles et pratiques religieuses cohabitent, parfois s'affrontent. Il va de soi que l'État doit fonder les règles de vie en société sur des principes rationnels, sur des lois votées démocratiquement par le peuple et non sur des croyances particulières et arbitraires.

D'où la nécessité d'instaurer la laïcité qui assure un espace neutre pour que les diverses communautés puissent se côtoyer le plus harmonieusement possible et partager un bien commun que sont les droits universels et les mêmes lois démocratiques. Les citoyens du Québec ont un droit collectif à un État fondé sur la primauté du droit. La laïcité permet de résister aux requêtes intempestives faites par les confessions religieuses et contribue à contrer l'intégrisme qui fragilise la cohésion sociale et nourrit la zizanie entre les citoyens.

Notons cependant que, contrairement aux deux premiers principes qui rallient les deux camps qui s'opposent sur la question de la laïcité, il existe des divergences d'opinion importantes quant au troisième principe de la laïcité, à savoir l'universalité de la sphère publique. On observe que certains groupes tentent de soustraire leur communauté de l'application des lois de la cité pour se conformer davantage aux diktats culturels ou religieux de leurs groupes.

Tel était l'enjeu du rejet des tribunaux de la sharia par l'Assemblée nationale du Québec qui a adopté à l'unanimité en 2005 une motion à l'effet qu'il n'y aurait pas de justice à deux vitesses selon l'appartenance religieuse des citoyens. Tel est également l'enjeu des demandes d'accommodements religieux qui nécessitent des balises claires afin d'assurer que les mêmes règles s'appliquent à tous et à toutes. Nous reviendrons plus loin sur la question des accommodements religieux.

3.0 Les nécessaires avancées du projet de loi 60

La laïcité telle que proposée par le projet de loi 60 nous apparaît comme une condition essentielle du mieux vivre ensemble. Elle nous permet de mieux répondre aux impératifs d'une société pluriconfessionnelle, en misant sur ce qui rassemble les diverses communautés et en évitant de multiplier les marqueurs identitaires susceptibles de créer plus de divisions que de rapprochements. Il y a urgence d'assurer un espace neutre qui permette aux citoyens issus de communautés différentes de se côtoyer plus harmonieusement. À l'heure où de nombreux pays, comme l'Allemagne, l'Australie, les Pays-Bas et l'Angleterre s'interrogent sur la pertinence du modèle multiculturaliste, le projet de loi 60 pourra montrer les avantages d'une véritable laïcité pour créer les conditions sociales et politiques qui favorisent un véritable dialogue des cultures.

3.1 Établir un espace neutre pour aller au-delà des divisions

Nous avons entendu, vu et lu, depuis la publication de ce projet de charte, des récriminations, des reproches à la limite de la bienséance et des insultes contre le peuple du Québec, contre la société québécoise, et cela, au cours de manifestations publiques, sur des réseaux sociaux, mais aussi sur des médias et des sites d'organismes communautaires pourtant connus et reconnus comme étant respectables et respectés.

Dans le climat actuel, dire son désaccord avec le port de signes religieux par les employés de l'État et affirmer que le serviteur de l'État doit respecter les choix du citoyen et non le contraire, c'est s'exposer à de graves accusations d'être xénophobes, racistes, voire même islamophobes. Ce qui est le plus déplorable c'est que peu de journalistes n'ont rapporté ces faits, si ce n'est quelques images évasives dans les médias et que très peu de leaders politiques n'ont dénoncé cet état de fait. Certains politiciens ont même surenchéri. En fait, dans un contexte démocratique comme le nôtre, le débat et l'argumentation sont les fondements cardinaux de l'esprit citoyen. Or, ceux qui usent de la violence verbale, de l'intimidation, de l'agressivité s'excluent eux-mêmes de la vie démocratique.

Malgré les accusations, voire même les invectives que des groupes intégristes adressent aux partisans de la laïcité, il nous importe de dire que ce projet de loi ne porte aucunement atteinte aux diverses communautés religieuses et encore moins à la communauté musulmane du Québec à laquelle plusieurs membres du rassemblement appartiennent. Il est important de dire haut et fort que la très grande majorité des musulmans du Québec partagent les principes démocratiques qui préservent le contrat moral, le contrat social et l'harmonie du vivre ensemble, et ne demandent pas mieux que de s'intégrer à la société québécoise. Il en est de même des autres confessions religieuses. Donnons l'exemple de la kippa. Plusieurs juifs pratiquants sont favorables au fait de ne pas la porter pendant les heures de travail, puisque leur emploi ne leur demande pas des activités où la kippa est obligatoire, soit quand ils doivent faire des prières ou des bénédictions. Il en est de même du turban sikh. Si la majorité des sikhs qui résident en Inde ne le portent pas, pourquoi serait-ce une demande irraisonnable que de le retirer ici au Québec pour exercer un emploi qui commande de respecter les citoyens qui ne partagent pas les croyances sikhes.

Avec le 11 septembre 2001 et surtout depuis la Commission Bouchard-Taylor (2007), nombre de Québécois et de Québécoises originaires du Maghreb et du Moyen-Orient ont constaté que l'interaction avec la population québécoise avait changé.

D'invisibles, nous nous faisons questionner sur notre origine. La surenchère de demandes d'accommodements religieux n'est pas là pour aider. Il en est de même avec le débat entourant la laïcité. Il y avait un avant et il y aura un après.

3.2 Baliser les accommodements religieux

Pour la première fois, un gouvernement prend ses responsabilités en plaçant la question de la laïcité au-dessus de l'inertie électoraliste, ce qui était la règle générale des partis politiques au Québec. Pour une première fois, nous croyons que nous pouvons avoir Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

confiance dans la volonté affirmée de l'ensemble des parlementaires. Il est possible d'élever le débat au-dessus des visées partisans, notamment quand le projet de loi parle de valeurs québécoises, soit la sauvegarde de la langue française, l'égalité hommes-femmes et le caractère laïque des institutions. Il s'agit en fait de valeurs auxquelles le Québec a choisi de donner priorité. Tout comme le déclarait Jean Charest en février 2007 :

« Ces valeurs, elles sont fondamentales. Elles sont à prendre avec le Québec. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun accommodement. Elles ne peuvent être subordonnées à aucun autre principe. »

Voilà qui peut constituer l'assise très honorable d'une laïcité à la québécoise qui devrait mener le débat au-delà de la partisanerie politique.

Cette conception de la laïcité peut nous guider quand on veut baliser les accommodements pour les limiter aux seuls ajustements et adaptations nécessaires et suffisants dans le cadre des valeurs de partage et de reconnaissance des uns par les autres comme nous le permettront les articles 15 à 18. Il faut ajouter que cela ne doit en aucune manière porter préjudice aux capacités de productivité des employés et des organisations.

Cela facilitera le traitement des demandes d'accommodements pour des motifs religieux et évitera que ces demandes d'accommodements ne soient en réalité la porte d'entrée d'une surenchère de demandes venant de groupes intégristes. C'est en étant ferme que le législateur aidera les gestionnaires à faire les choix éclairés qui éviteront de créer des conflits et des litiges dont le Québec n'a pas besoin. Il aidera aussi à ne plus faire l'amalgame entre les musulmans et les islamistes. La très grande majorité des immigrants aspirent à une vie sereine, calme, pleine de promesses pour leurs enfants et à vivre dans une société de paix.

Dire oui à la laïcité, c'est faire confiance aux principes du vivre ensemble et à la capacité d'adaptation de toutes les communautés de la société québécoise.

3.3 Assurer la neutralité réelle et apparente de l'État

Le projet de loi 60 nous apparaît comme une avancée importante et comme une opportunité unique de réfléchir sérieusement, de considérer la situation avec attention et de produire une véritable charte de la laïcité qui aura le loisir de formaliser de vraies balises autour de son triptyque consensuel :

Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

1. Respect des libertés religieuses dans les lieux publics et dans l'espace privé ;
2. Liberté pour les religions de s'organiser comme elles le souhaitent ;
3. Protection des institutions publiques contre l'ingérence du religieux et des diverses formes de cléricatismes, notamment quand il s'agit de jeunes enfants vulnérables et influençables.

Ce projet de loi, qui n'est pas parfait, nous en convenons tous, a le mérite d'apporter un certains nombres d'améliorations pour affirmer les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État, d'égalité entre les femmes et les hommes et d'encadrer les demandes d'accommodements religieux. Cependant, ***les religions, même séparées de l'Etat, peuvent continuer à exister par respect de celles et ceux qui les pratiquent.***

Nous sommes également en accord avec le projet de loi qui édicte que les membres du personnel d'un organisme public doivent afficher non seulement la neutralité de l'État, mais aussi leur propre neutralité durant l'exercice de leurs fonctions.

La neutralité réelle et apparente de l'État comporte donc des exigences et elle s'exprime par la neutralité de l'image donnée par ses représentants et ses agents qui ne peuvent afficher leur appartenance religieuse, philosophique ou politique. Notons, par ailleurs, que le port de signes ou de vêtements religieux ne fait pas partie de la liberté de religion telle que reconnue par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui limite cette liberté au droit d'avoir une religion, de la transmettre et d'en pratiquer les rites (article 18). Fondés sur ce même article, les jugements du Tribunal européen des droits d'homme ont donné raison aux États laïques qui ont proscrit le port de signes religieux de la part de leurs employés.

Si la neutralité passe par les individus, elle passe aussi par l'aménagement des lieux. Pour cette raison, le Rassemblement pour la laïcité demande que le projet de loi prévoie de déplacer le crucifix dans un autre endroit que l'Assemblée nationale qui est l'enceinte où se votent les lois afin de marquer cette nouvelle étape dans la séparation de l'État et du religieux. Il en va de la crédibilité du projet de loi 60 quant à l'affirmation de sa volonté de traiter également toutes les convictions spirituelles. Dans la même logique, il est important d'interdire les signes religieux aux élus qui siègent à l'Assemblée nationale.

Recommandation 2 :

Assurer la neutralité de l'Assemblée nationale en déplaçant le crucifix de l'assemblée nationale vers un autre lieu du parlement et en interdisant le port de signes religieux par les élus.

4.0 La laïcité : un impératif essentiel en éducation

L'éducation est particulièrement importante pour une société, car elle structure la formation des futures générations et elle prépare l'avenir. D'ailleurs, le projet de loi 60 accorde une importance particulière au respect de la liberté de conscience des enfants, notamment aux niveaux primaires et secondaires ainsi que dans les garderies. Afin d'amener les agents de l'État à respecter leur devoir de neutralité, le projet de loi 60 envisage une période de transition plus ou moins longue selon qu'ils s'occupent de jeunes enfants ou qu'ils s'adressent à la population adulte des niveaux d'études supérieurs (Cegep et universités).

4.1 *Les droits de l'enfant d'abord*

À ce sujet, le projet de loi constitue un net progrès par rapport aux incohérences du rapport Bouchard-Taylor qui apparaissent encore plus flagrantes quand il s'agit du personnel qui s'occupe des enfants. Alors que le rapport prévoit un devoir de réserve pour les agents de l'État qui exercent une autorité juridico-politique (juges, policiers, agents correctionnels, président de l'assemblée nationale, etc.), il ne met pas sur le même pied les agents de l'État qui exercent une autorité morale, notamment auprès de très jeunes enfants. Comment comprendre qu'on doive interdire un signe sur la tête d'un policier parce que ce signe enfreint la neutralité de l'État et que tout à coup ce même signe sur la tête d'un professeur deviendrait neutre. On retrouve la même incohérence avec la recommandation d'enlever le signe religieux sur la tête du directeur d'école, que l'enfant fréquente très peu, mais de le laisser sur la tête des professeur-es avec lesquels l'enfant est en contact à longueur de journée.

L'incohérence de Bouchard-Taylor est tout aussi évidente quand il propose de retirer les crucifix des écoles, alors que l'élève ne les remarquait pratiquement jamais, tout en trouvant acceptable que l'enfant regarde toute la journée une personne qui porte un signe religieux alors qu'elle exerce une autorité morale et entretient un lien affectif avec l'enfant.

Sous prétexte de la diversité, plusieurs opposants à la charte ont émis le désir de conserver les signes religieux pour les enseignants et les éducations. Il faut comprendre que l'enfant, avant son entrée à l'école secondaire va développer une relation particulière avec un seul enseignant par année, l'enseignant responsable de la classe, et

souvent un seul éducateur, celui responsable de son groupe. Considérant que cet unique enseignant ou éducateur ne peut constituer à lui seul une diversité, l'argument est invalide. La diversité alléguée ici ne s'avère pas, d'autant plus si celle-ci est la même que celle que l'enfant peut retrouver à la maison.

L'exigence de neutralité est d'autant plus essentielle qu'on s'adresse à des enfants mineurs qui sont vulnérables et très influençables. Le projet de loi met l'accent sur la protection de la liberté de conscience des enfants et des convictions des parents. Voilà pourquoi nous sommes d'accord de limiter la période de transition à un an afin de nous assurer que l'interdiction des signes religieux s'applique le plus rapidement possible.

En confiant leurs enfants à l'école ou à la garderie, les parents comptent sur la capacité de l'État de concrétiser la mission des établissements qui prennent soin de leurs enfants en leur assurant l'accès à une culture commune et partagée. L'objectif final de tout le système éducatif est de faire des enfants des citoyens à part entière tout en les protégeant de tout prosélytisme et autre pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

La société québécoise a mis beaucoup d'emphase sur l'apprentissage du respect et de la compréhension de l'autre afin de favoriser la maîtrise des codes de la société québécoise et l'intégration des enfants quelque soit leur origine sociale ou ethnique. C'est pourquoi nous nous réjouissons que les mesures prévues par l'article 30 touchant les services de garde offrent aux enfants des espaces de liberté et contribuent à éviter la formation de ghettos et cela, en interdisant l'admission des enfants selon leur appartenance religieuse ou encore en empêchant l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou d'une pratique d'une religion spécifique.

Ces mesures sont particulièrement importantes pour éviter la surenchère entre les différentes confessions religieuses comme ce fut le cas au printemps 2013 lorsque l'archevêque de Montréal a refusé de vendre des presbytères inoccupés dans l'objectif d'en faire des garderies catholiques afin de pouvoir concurrencer les garderies musulmanes ou juives.

Il faut également considérer le fait que l'enfant, en bas âge est incapable de faire un raisonnement élaboré pour comprendre les distinctions entre sa réalité présumée et la réalité effective. Il est centré sur son monde. C'est vers l'âge de 9 ans seulement qu'il commence à développer le sens moral de la réciprocité et de la justice. Il est donc impossible pour lui de comprendre l'ensemble des distinctions et des codes qui lui sont

soumis ou encore de les classer en fonction des valeurs familiales avant qu'il ait atteint la fin de son primaire.

Cependant, le développement du sens moral en lien avec le contrat social viendra beaucoup plus tardivement. C'est seulement à l'adolescence que l'élève commence à développer sa critique sociale et découvre ses valeurs personnelles. C'est donc dire tout l'impact qu'ont les éducateurs avant cette période de développement. Il est donc faux de prétendre que les idées, les valeurs et les choix de religion des éducateurs n'ont peu ou pas d'impact.

À l'automne 2013, une photo a fait scandale en faisant la une des médias et en se répandant comme une traînée de poudre dans les médias sociaux. Cette photo montrait deux éducatrices en niqab qui promenaient six enfants sur une rue du quartier Verdun. C'est ainsi que nous avons pu constater que le projet de loi 60 n'allait pas assez loin et qu'il devait être modifié afin de respecter la liberté de conscience de tous les enfants ainsi que la dignité des femmes. C'est pourquoi nous recommandons qu'au deuxième alinéa de l'article 27, l'interdiction de l'obligation d'avoir le visage découvert soit élargie aux garderies en milieu familial non-subventionné. D'ailleurs, la distinction entre ces deux types de garderie est quelque peu artificielle, du fait que les garderies dites non subventionnées sont en fait indirectement soutenues par les exemptions fiscales qui sont accordées aux parents.

Recommandation 3 :

Au deuxième alinéa de l'article 27, élargir l'interdiction de l'obligation d'avoir le visage découvert aux garderies en milieu familial non-subventionné.

Alors qu'on a mis en place des campagnes de sensibilisation pour combattre les stéréotypes sexistes et l'hypersexualisation des petites filles, peut-on banaliser des signes sexistes comme le hidjab, notamment quand ils sont portés par des enseignantes et des éducatrices qui sont pour les enfants des figures d'autorité et des modèles à imiter ? Peut-on vraiment accepter que, dorénavant, des professeurs puissent afficher des convictions contraires à l'égalité entre les hommes et les femmes ? Pouvons-nous accepter un signe ostentatoire qui envoie comme message qu'une femme doit cacher ses cheveux parce que cela attise le désir de l'homme, alors que les Québécoises ont gagné de haute lutte que les victimes de viol ne soient plus considérées comme les responsables de leur propre viol parce qu'on leur reprochait leur façon de s'habiller, de se maquiller, de ne pas avoir été au bon endroit ni à la bonne heure ?

Aussi, soulignons au passage le droit du parent d'obtenir les informations relatives au développement de son enfant et à ses acquis scolaires. Il ne serait pas approprié que sous le couvert de la religion, un père ou une mère ne puisse obtenir de rencontre spécifique avec l'éducateur ou l'enseignant parce que ce dernier se refuse d'entrer en contact avec le sexe opposé. Les principes d'égalité homme-femme défendu dans le milieu de l'éducation doivent également s'appliquer pour permettre aux parents d'avoir un accès direct avec la personne responsable. Cette proximité avec l'enfant de l'éducateur ou de l'enseignant devient cruciale lors de l'élaboration de plan d'intervention individualisé lorsque l'enfant présente des difficultés d'adaptation scolaire et/ou sociale. Il en va de la réussite ou non de l'enfant et des conséquences scolaires et sociales qu'un échec pourrait apporter. Cette communication avec les parents est donc un des principaux facteurs de réussite de l'enfant, laquelle ne devrait pas être reléguée derrière des principes religieux.

Finalement, mentionnons que dans certains milieux ou centres spécialisés, le port de signes religieux s'avèrerait dangereux pour la sécurité des intervenants. Dans des milieux avec une population de jeunes qui vivent des problématiques de santé mentale ou comportementale, les réactions des jeunes sont parfois imprévisibles et peuvent être violentes. Tous les objets présentant un risque sont retirés de l'environnement et nous ne saurions faire exception de l'habillement des intervenants. Les conditions de ces milieux d'éducation rappellent parfois certains milieux carcéraux et il faut s'assurer à la fois de la sécurité des enfants et des intervenants. Bien que cette situation exemplaire ne soit pas à généraliser, elle explique comment une mesure qui ne serait pas appliquée unilatéralement serait injuste pour une partie du corps enseignant et des intervenants qui travaillent auprès des populations plus à risque.

4.2 La laïcité au niveau des études supérieures

La laïcité de l'État ne peut pas être effective si elle n'est pas également appliquée au sein des cégeps et des universités. Bien que certaines administrations de ces institutions aiment croire à l'indépendance de leur décision face à l'État, elles n'en demeurent pas moins redevables à ce dernier et souscrivent à des règles de financement liées aux impôts et aux taxes de la population québécoise. Ce financement les oblige notamment à rendre des comptes aux trois ans devant les parlementaires, à la fois sur leurs objectifs et sur les plans qu'ils se sont fixés, dans le cadre de la Commission de la culture et de l'éducation.

Conséquemment, la laïcité de l'État ne pourrait accepter de faire une exception dans le cas de ces institutions sans créer un précédent pour l'ensemble des autres demandes

d'exemption. Il faut se rappeler que les institutions d'enseignement supérieur sont des piliers de développement économique et social et que leur influence dépasse les murs physiques de l'établissement. Nous n'avons qu'à observer le développement régional qui s'accélère après l'implantation d'un pavillon universitaire ou collégial. À cela s'ajoute le fait qu'un grand nombre de secteurs d'activité, des petites, moyennes et grandes entreprises humaines développent des partenariats de formation avec bien des universités afin de répondre à leurs besoins en ressources. Ne sont elles pas en droit de s'attendre à des candidats formés à l'universalité et non pas à une idéologie quelconque ?

Ces milieux d'éducation supérieure sont aussi un modèle de rigueur et de professionnalisme. Tant dans la recherche que dans la formation, ces institutions cherchent à atteindre les niveaux d'excellence. Les professeurs et chercheurs qui y travaillent bénéficient d'une liberté académique. Cette liberté leur permet à la fois de concevoir des champs d'études qui vont au-delà des balises pré-établies, mais également de critiquer les politiques et lois en place pour faire avancer les savoirs de la société.

Cependant, cette liberté académique ne doit pas servir de paravent à l'enseignement idéologique ou encore à l'imposition de pratiques allant à l'encontre de l'égalité des hommes et des femmes. Dernièrement, selon des principes de liberté académique, le gouvernement britannique a autorisé la ségrégation des femmes dans les universités. Nous ne saurions trop rappeler que l'État joue un rôle de gardien des valeurs d'une population et qu'une telle proposition relevant d'un dogmatisme religieux ne saurait être acceptable, même sous le couvert d'une liberté académique.

Le Rassemblement pour la laïcité appuie le projet de loi 60 quant à l'interdiction des signes religieux dans les institutions d'enseignement supérieur et cela, au nom même du respect de la liberté académique du professeur, mais aussi de celle des étudiants.

La mission principale de tels établissements n'est pas seulement la transmission d'un savoir, mais aussi le développement d'une analyse critique éclairée. Pour cela, il faut aider les étudiants à aborder les sujets avec la raison et non à l'aide de croyances. Dans le cadre de l'enseignement, il est vrai que les chercheurs et professeurs peuvent avoir des biais, mais l'enseignement universitaire doit se construire sur des faits, des hypothèses et amener les étudiants à réfléchir ; à pousser plus loin la réflexion. Dire que le biais est légitime et même nécessaire au point de ne pas chercher à le diminuer dénote un manque flagrant de professionnalisme. Amener un biais politique ou religieux

vient mettre une barrière dans la démarche réflexive proposée par le cursus universitaire.

Affirmer que l'interdiction des signes religieux serait une négation de la liberté de penser, c'est confondre l'enseignement de la matière avec le message que transmettent les signes religieux. En effet, lorsque le professeur dispense son enseignement, les collègues et les étudiants peuvent toujours porter un jugement critique à partir d'arguments rationnels. Par contre, le signe religieux porté par le même professeur transmet un message qui, lui, n'est pas susceptible d'être critiqué à l'aide de la rationalité. Cela peut également freiner la liberté de parole et d'analyse de certains collègues ou élèves. Prenons le cas d'un professeur de science politique qui porte une kippa. Est-ce que l'étudiant se sentira libre de critiquer les politiques de l'État israélien sans craindre qu'il y ait des conséquences sur sa réussite ? Le port de signes religieux conduira-t-il les autres qui le voient à une forme d'autocensure ?

Après des décennies d'efforts pour assurer l'indépendance des universités par rapport au clergé catholique, on ne peut banaliser la restauration du religieux au sein des universités et des cégeps, même si c'est le fait de groupes minoritaires. Les maisons d'enseignement supérieur doivent être protégées de tout conditionnement publicitaire, qu'il soit religieux ou politique et de toute forme de prosélytisme. Certes, le professeur universitaire n'a pas la même influence sur ses étudiants que l'enseignant du primaire sur ses élèves. Il n'en demeure pas moins responsable de la transmission de valeurs et de savoirs qui vont au-delà de ses croyances et convictions personnelles et subjectives. N'oublions pas non plus que les établissements d'enseignement supérieur sont les institutions qui forment et préparent l'ensemble des futurs employés de l'État et que cette responsabilité doit les obliger à montrer l'exemple.

Le devoir de réserve des employés de l'État nous permet d'assurer un espace neutre, lequel est essentiel pour éviter que les cégeps et les universités connaissent les déchirements de la société civile, ou que les guerres religieuses se répercutent dans les institutions d'enseignement. Seul cet espace neutre peut favoriser la paix sociale nécessaire à l'épanouissement de la liberté académique.

5.0 La laïcité est essentielle dans une société diversifiée

Beaucoup de personnes associent à tort la laïcité à une opposition entre EUX les immigrants et NOUS les Québécois dits de souche. En fait, il s'agit plutôt d'un débat entre

Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

deux fractions. La première fraction rassemble des nouveaux arrivants ou des Québécois de souche qui favorisent l'adoption d'une charte de la laïcité afin de poursuivre la démarche historique de la laïcisation du Québec moderne. Par opposition, l'autre camp comprend des Québécois, qui viennent d'ailleurs ou sont originaires du Québec, et qui s'opposent à la charte parce qu'ils veulent maintenir ou retourner à la tradition où le religieux avait une emprise sur les affaires de l'État. Se retrouve aussi dans ce groupe des gens chez qui ont entretenu à tort l'idée que la laïcité est associée à la xénophobie et au racisme.

5.1 La problématique de l'intégrisme religieux

Parmi les opposants à la charte, nombre de personnes s'inscrivent dans une mouvance intégriste. Elles invoquent le manque de respect des droits fondamentaux et de la stigmatisation des musulmans. Cependant même si la plupart de ceux et celles qui tiennent ces arguments ont de bonnes intentions, ils sont à quelques exceptions près, victimes de leur crédulité, de leur naïveté et de leur ignorance de la religion musulmane telle que pratiquée par la grande majorité des musulmans. Ils deviennent les premières victimes de la manipulation à grande échelle orchestrée par les islamistes au nom de l'atteinte aux libertés individuelles.

Souvent la distinction entre les pratiques religieuses et l'utilisation des religions à des fins politiques est occultée, ce qui est le cas de beaucoup d'intégrismes religieux. L'amalgame entre l'Islam et l'Islamisme, qu'on appelle aussi l'Islam politique, est sciemment et savamment entretenu. Phénomène idéologique par excellence, l'islamisme a émergé notamment depuis la Révolution iranienne de 1979. Il s'agit d'un phénomène qui dépasse nos frontières. Le port du voile fait notamment partie de la stratégie d'expansion de l'islam politique.

Il ne s'agit pas d'être alarmiste, mais de prendre en compte les données géopolitiques qui montrent la montée de l'intégrisme religieux et de comprendre que la menace est plus insidieuse dans tous les pays européens et nord américains. Il n'y a donc pas que le Québec qui soit le terrain fertile de l'expansion de cette idéologie qui ne partage pas notre idéal démocratique. En fait, pour ces intégristes, la seule patrie c'est la communauté des croyants, l'Oumma. Pourtant, il y a place dans le Coran pour un islam modéré comme nous le montre la conception de la justice qui ne se réduit pas à la confrontation entre peuples différents, tel que le montre ce verset : « **Quand, entre peuples, vous prononcez un jugement, faites-le avec justice : combien, en vérité est excellent l'enseignement que Dieu vous a donné.** » (T.C. Sourate 4, Verset 56)

Il faut donc éviter toute stigmatisation de l'islam, mais porter une attention particulière à l'expansion de l'idéologie qui en use pour une prise de pouvoir. Même s'il ne s'agit pas d'une recherche de domination gouvernementale, on peut parler d'une expansion au niveau spatial et social en évacuant la démocratie et en imposant la suprématie de quelques individus sur la communauté. Contrairement aux islamistes, les musulmans du Québec savent qu'ils ont toujours encouragé les échanges dans un esprit d'amitié tel que le prescrit le Coran. Il est donc important de noter que ce ne sont pas tous les musulmans qui sont les auteurs de ces récriminations qui ont irrité beaucoup de citoyens du Québec. C'est une infime minorité d'intégristes qui refusent de se plier aux lois du pays ou même de s'intégrer.

Il nous faut dénoncer avec vigueur les phénomènes du racisme et les comportements xénophobes partout où ils pointent, mais dire que la charte vise surtout les femmes musulmanes qui seront acculées à perdre leur emploi à cause de leur foi, c'est se tromper de coupable. Il n'y a rien dans le Coran qui oblige ces femmes à couvrir leurs cheveux et la discrimination vécue par ces femmes n'est pas le fait de l'État qui les enjoint de retirer leur signe religieux pour respecter le citoyen.

Il faut donc resserrer les règles comme le fait l'article 5 du projet de loi 60 qui fera en sorte que les femmes qui œuvrent dans la fonction publique ou qui offrent des prestations de service public devront le faire sans le port de signes religieux ostentatoires.

Il serait plus juste de considérer le refus de certaines femmes de se plier à la règle de neutralité qu'imposera la loi 60 comme un signe de non reconnaissance et de rejet des lois du pays. Il faudrait davantage parler d'une auto exclusion que de mise à pied et de discrimination. D'autant plus que le projet de loi prévoit une période de transition qui peut aller au-delà de 5 ans dans certains cas.

De telles accusations d'exclusion peuvent être ressenties comme une incompréhension de l'histoire du Québec, voire même comme une provocation contre toute la société québécoise qui a historiquement déconfessionnalisé son espace public. Il faut donc prendre garde de porter des accusations-bâillons visant à empêcher toute critique de l'islamisme.

Tout récemment, le parti libéral semblait prendre conscience des menaces intégristes. Nous nous félicitons d'une telle prise de conscience. En effet, les stratégies déployées, entre autres, par les tenants de l'Islam politique font que le projet de loi 60 doit réussir

là où le projet de loi 94 portant sur l'interdiction du voile intégral a échoué. Déjà, plusieurs d'entre nous vous exhortaient à verrouiller les moindres failles qui pourraient être favorables à la présence des signes ostentatoires dans les services publics et para publics comme étant le fait de l'intégrisme religieux.

5.2 Un projet de société pour mieux intégrer les immigrants

"Il ne suffit pas que la règle soit rigide si la pratique est molle"

Alexis de Tocqueville.

Si plusieurs Québécois d'origines diverses ont emprunté les chemins de l'immigration et ceux de l'exil pour s'installer au Québec, c'était sans imaginer que ce grand voyage comporterait autant d'embûches pour s'intégrer. L'expression "***A Rome, il faut faire comme les Romains***" prend tout son sens quand elle est appliquée aux questions liées à l'immigration en général. Cela implique la nécessaire révision de la politique d'immigration. Il faut aussi faire preuve de transparence sur la question de la laïcité en annonçant les règles du jeu de la société québécoise avant d'accepter les dossiers des candidats à l'immigration.

Certes, de petites modifications ont été apportées en 2008 par une déclaration sur l'honneur que doivent signer les nouveaux arrivants. Toutefois, elles deviennent caduques dès le moment où ces nouveaux arrivants deviennent citoyens canadiens.

La meilleure ressource, le meilleur remède, la meilleure garantie contre l'intégrisme est la lutte au chômage des immigrants et à la formation de ghettos communautaristes. Il faut mettre en place une réelle politique d'intégration en lui assurant le financement et les moyens humains nécessaires. À ce sujet, nous recommandons au plus haut point de lire le Rapport publié en 2012 et qui émane des États généraux sur la situation des femmes immigrantes et racisées³. Des mesures d'intégration très concrètes sont proposées, dont fait partie la reconnaissance des diplômes et de l'expérience. Notons que ce rapport ne comporte AUCUNE, oui on dit bien AUCUNE, mesure suggérant que le port de signes religieux aiderait les femmes immigrantes et racisées à s'intégrer dans la société québécoise.

Les problèmes de chômage plus élevé dans la communauté maghrébine devraient nous préoccuper au plus haut point, mais peut-on croire sérieusement que le port du voile serait une solution ? Non, tout au contraire, cela nuit à l'insertion sur le marché du travail. La lecture de ce rapport des États généraux portant sur la situation des femmes

³ http://www.tcrl.qc.ca/pdf/PlanAction_2012-2015.pdf
Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

immigrantes et racisées devrait nous inciter à mettre fin à des amalgames simplistes entre port de signes religieux et autonomie financière, voire même entre voile et intégration éventuelle des femmes immigrantes.

Les demandes d'accommodements idéologiques sous couvert de la religion font que tout un pan de la société, composé notamment les immigrants qui font partie de la communauté musulmane, est marginalisé, stigmatisé et, dans beaucoup de cas, la désocialisation va de pair avec la ghettoïsation. C'est peut être là que le Québec s'engage en mode échec dans sa politique visant à créer une société inclusive et cela, quel que soit le parti au pouvoir.

Les pressions communautaristes menant à la surenchère de demandes d'accommodements religieux ne peuvent que favoriser un profilage ethnico-religieux dont la forte majorité «invisible, silencieuse et laborieuse» des musulmans est la première victime. Telle est la mise en garde de nombreuses personnes originaires du Maghreb et du Moyen-Orient qui se voient refuser des emplois parce que les employeurs ont peur de se voir imposer des accommodements religieux et du personnel qui arborerait des signes religieux. Il faut cesser de nourrir la xénophobie et le profilage ethnico-religieux et, pour y arriver, l'interdiction des signes religieux dans la fonction publique constitue un atout important.

Encore une fois, sur plus de 150,000 musulmanes et musulmans au Québec, combien de personnes demandent des accommodements religieux? Très peu. Par contre la mouvance islamiste, tout en étant très minoritaire, est particulièrement militante en matière d'accommodements religieux, alors qu'ils font partie d'une stratégie politique et idéologique, même s'ils sont invoqués sous le couvert de la religion. Notons que ces demandeurs sont encouragés dans la surenchère par des organismes voués à la défense des droits et qui privilégient les droits individuels et accordent la priorité aux droits religieux et cela, au détriment des droits collectifs, notamment ceux des femmes et des enfants. Voilà pourquoi, l'adoption de balises claires visant à encadrer les demandes d'accommodements religieux comme le propose le projet de loi 60, peut contribuer à restreindre la surenchère de demandes en provenance d'intégristes.

6.0 La nécessité de la clause nonobstant

Le projet de loi visant à mettre en œuvre la séparation de l'État et des religions est porté par une aspiration profonde du Québec, notamment depuis la Révolution tranquille. Le Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

projet de loi 60 apporte des limites raisonnables dans une société libre et démocratique et constitue une avancée importante pour le vivre ensemble. La responsabilité des représentants des citoyens est grande. Tout doit donc être mis en œuvre pour s'assurer de la neutralité de l'État, malgré la montée du fait religieux dans nos sociétés. Car il s'agit du socle sur lequel se construit l'avenir du Québec.

Par conséquent le Rassemblement pour la laïcité demande d'introduire dans le projet de loi 60 le recours à la clause dérogatoire, aussi appelée «clause nonobstant» afin d'assurer la mise en œuvre d'une loi établissant la laïcité.

Recommandation 4

Introduire dans le projet de loi 60 une clause de dérogation, comme il est prévu à l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Nous jugeons important d'invoquer cette clause, non pas parce que nous croyons que le projet de loi soit contre les droits fondamentaux, mais parce que nous voulons accorder la préséance aux lois votées démocratiquement et qui sont l'expression de la volonté de la majorité de la population. Nous trouvons important de remettre le gouvernement de la cité dans les mains du politique, plutôt que promouvoir ce qu'on appelle «le gouvernement des juges», expression qui fait référence au pouvoir dévolu aux juges d'invalider une loi par ailleurs désirée par la majorité de la population, comme l'a fait à plusieurs reprises la Cour Suprême. Pour nous, c'est par la voie citoyenne - le vote accordé par les citoyens à leurs députés - que le politique dessine l'avenir de la société québécoise.

La question essentielle qui nous est posée est celle de savoir si le Québec peut établir la séparation du religieux et du politique et si l'interdiction de porter de signes religieux dans les institutions publiques par les agents de l'État constitue une limite raisonnable au droit d'exercer sa religion. Le Québec peut-il le faire sans invoquer la clause dérogatoire? Selon l'avis de nombreux juristes, cette clause, prévue à l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés, doit être invoquée afin de protéger la constitutionnalité du projet de loi 60 et celle d'une future charte de la laïcité.

En effet, deux éléments de la Charte canadienne pourraient faire obstacle au projet de loi sur la laïcité. Le premier élément est dû au fait que la Charte canadienne ne prévoit aucune possibilité d'établir la séparation du religieux et du politique. Tout au contraire, la suprématie de Dieu affirmée dans le Préambule de la Charte constitue un élément qui

justifie plusieurs juges à établir une hiérarchie des droits dans laquelle la liberté de religion a pratiquement toujours préséance sur les autres droits.

Le second élément contenu dans la Charte canadienne des droits et libertés est l'importance qui est accordée au multiculturalisme, lequel est un objectif à atteindre et à réaliser concrètement. Plusieurs personnes invoquent d'ailleurs ce multiculturalisme, travesti en interculturalisme au Québec depuis la Commission Bouchard-Taylor, comme justifiant l'obligation de respecter les choix personnels des individus en matière de signes et de pratiques religieuses, ce qui confirme la préséance des droits individuels sur les droits collectifs.

La jurisprudence des divers niveaux juridiques, mais surtout de la Cour suprême du Canada, confirme la tendance à accepter les différents signes religieux à partir d'une définition très large des convictions religieuses et fondée sur des critères purement subjectifs. Nul besoin pour les individus de prouver que leurs croyances ou leurs pratiques qu'ils affirment religieuses le sont vraiment. Il suffit d'affirmer une « conviction sincère » pour que les juges statuent sur la constitutionnalité de leurs demandes.

C'est d'ailleurs le jugement que porte Claire L'heureux-Dubé, ex-juge à la Cour Suprême, pour qui le plus haut tribunal du Canada s'est trompé dans ses jugements sur la souccah juive et sur le port du kirpan. Selon elle, ces erreurs ont ouvert la porte à la dérive des accommodements «déraisonnables» que nous connaissons depuis ces jugements. Cette juge fait comme autre reproche à la Cour suprême le fait qu'elle accorde des accommodements religieux au détriment de l'égalité des femmes avec les hommes.

Cette évaluation de l'ex-juge Claire L'Heureux-Dubé a d'ailleurs été confirmée lorsque la Cour suprême a fait passer la liberté religieuse de porter un niqab au-dessus des droits des accusés en décembre 2012. Or, depuis 1982, les droits des accusés étaient considérés quasi sacrés, jusqu'à ce que les droits religieux commencent à avoir préséance. Dans le cas du niqab, le jugement de la plus haute cour de justice canadienne est d'autant plus désolant qu'il donne son aval à une tradition de l'islam wahhabite pratiqué en Arabie saoudite, tradition qui fait disparaître la femme derrière une prison de tissu. Alors que même Mahomet l'ait interdit pour faire le pèlerinage à La Mecque, la Cour suprême a entériné une version intégriste d'une obligation culturelle, prétendue religieuse par les courants les plus conservateurs de l'islam. Et cela, au mépris de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), que le Canada a pourtant signé au début des années 1980, dans le

cadre de l'ONU. Cette convention internationale crée des obligations à au moins 185 États qui l'ont aussi entérinée, mais la Cour suprême semble totalement ignorer nos obligations internationales en ce qui a trait aux conditions des femmes.

Par ailleurs, le Québec doit prévenir un gaspillage de fonds publics tout à fait inapproprié en ces temps difficiles, puisque les juristes de l'État devront débattre devant toutes instances de la validité des clauses de la Charte. Mais nous devons surtout éviter d'alimenter la zizanie et les querelles intercommunautaires qui sont une menace à la paix sociale. Tout au contraire, le recours à la clause nonobstant nous permettrait de faire le point une fois que le climat se serait apaisé et de voir si elle doit être renouvelée pour un autre cinq ans. Ce recours à la clause dérogatoire est on ne peut plus légitime, car il fait partie d'un instrument juridique prévu par l'article 33 de la Charte canadienne elle-même. Cela nous permettrait d'affirmer la préséance que la population québécoise accorde aux décisions de l'Assemblée nationale.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le recours à la clause nonobstant est une mesure légitime qui devrait être insérée dans le projet de loi 60 et qui permettrait de faire valoir les aspirations d'une majorité de citoyens et de citoyennes du Québec.

En conclusion

Tout le monde met de l'avant les femmes et les enfants, ce qui est fort louable, lorsque leur intégrité physique et morale est en danger. Mais il faut aussi prendre en compte le respect de la liberté de conscience des enfants, les convictions des parents ainsi que les convictions de l'ensemble des citoyens.

L'État démocratique ne peut être que laïque et, pour être laïque, il doit fonctionner selon les lois votées démocratiquement et non selon des commandements divins ou selon des diktats religieux. Le projet de loi 60 prévoit des limites raisonnables à la liberté de religion et il correspond au projet de société que le Québec moderne s'est donné depuis la Révolution tranquille.

En adoptant ce projet de loi, on consacre la laïcité comme le seul cadre de référence qui puisse nous permettre de développer le vivre en bonne intelligence autour du triptyque consensuel : Liberté de conscience - Égalité des citoyens - et surtout Universalité de la Sphère Publique qui veut que tous les citoyens soient soumis aux mêmes lois, qu'ils aient

les mêmes droits et les mêmes obligations, et respectent les mêmes institutions publiques.

Ce projet de loi n'est pas complet, notamment en ce qui a trait aux privilèges accordés à certains groupes religieux. À cet effet, nous suggérons la création d'un comité ad-hoc qui prendrait en charge toutes les questions qui n'ont pas été abordées, comme celles du financement des écoles confessionnelles, des exemptions fiscales accordées aux communautés religieuses et du cours Éthique et culture religieuse.

Enfin, il est important que toutes les forces vives du Québec, qui ont à cœur la défense de la liberté de conscience, de l'égalité des hommes et des femmes, du pluralisme et de l'indépendance de l'État par rapport aux religions s'unissent afin de faire de ce combat démocratique une source de fierté pour le Québec et un projet structurant pour notre avenir commun.

Qu'advient-il à la suite du projet de loi 60 une fois devenu loi ?

Répondra-t-il aux attentes des citoyens qui œuvrent pour une société où les femmes et les hommes ont les mêmes droits, mais aussi les mêmes obligations, ou sera-t-il l'instrument avec lequel sera esquissée la division entre d'une part les Québécois de toutes origines et appartenances culturelles et religieuses et d'autre part les immigrants, notamment ceux qui sont d'origine musulmane ?

1) Deviendra-t-il un cadre de référence d'inclusion pour répondre avec efficacité aux attentes des citoyens qui réclament un État laïque quant à sa forme et à son fond ?

C'est ce que nous souhaitons pour le Québec de demain.

Merci de votre attention.

Liste des recommandations

1. Introduire un nouvel article qui deviendra l'article 1 et qui établirait que « **L'État québécois est laïque parce qu'il se fonde sur les trois principes fondamentaux de la laïcité, à savoir la liberté de conscience, l'égalité entre tous les citoyens et l'universalité des lois et des droits partagés par tous les citoyens** ».
2. Interdire tout signe religieux dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, ce qui nécessite de retirer le crucifix pour le déplacer dans un autre local du parlement et d'interdire le port de signes religieux pour les élus de l'Assemblée nationale.
3. Étendre l'obligation d'effectuer la prestation d'un service à visage découvert aux institutions d'enseignement privé ainsi qu'aux garderies non-subventionnées. Au deuxième alinéa de l'article 27, il faut donc prévoir que l'interdiction de l'obligation d'avoir le visage découvert soit élargie aux garderies en milieu familial non-subventionné.
4. Prévoir le recours à la clause nonobstant afin de soustraire le projet de loi 60 à une interprétation laxiste des droits religieux par la Cour suprême.

5.

Annexe I : Présentation des auteurs du mémoire

Martine Desjardins

Martine Desjardins a obtenu sa maîtrise en éducation en 2007 à l'Université de Sherbrooke. Aussi, elle s'est impliquée pendant de nombreuses années dans le mouvement étudiant. Parallèlement à son implication au sein du mouvement étudiant, elle a travaillé quelques années comme chargée de cours à l'Université de Sherbrooke et comme assistante de recherche. Elle a également travaillé auprès de jeunes délinquants en milieu communautaire à Montréal.

Entre mai 2011 et avril 2013, elle aura été à la tête du plus grand groupe jeune du Québec, la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), avec comme mandat premier de faire obstacle à la hausse des frais de scolarité, un objectif atteint depuis le 20 septembre 2012. Réélue pour un second mandat à la tête de la FEUQ en avril 2012, elle aura consacré son second mandat à la représentation des étudiants universitaires dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur.

Elle travaille maintenant comme chroniqueuse d'actualité à diverses émissions de radio, de télévision notamment au 98,5 FM, à Télé-Québec et à LCN et au Journal de Montréal.

Ferid Chikhi

Ferid Chikhi est arrivé au Québec en 2001. Diplômé en littératures et civilisations d'expression anglaise, il a aussi une maîtrise en sciences de l'Administration.

À son arrivée au Canada, il a choisi le Québec comme terre d'accueil. Comme tous les immigrants, il chemine pour la reconnaissance de ses acquis (formation, expérience, etc.) hors Québec.

Aujourd'hui, il travaille comme conseiller à l'intervention pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et comme consultant en intégration socioculturelle.

Il est auteur de plusieurs articles et réflexions sur le Québec et l'intégration des immigrants, publiés sur des médias électroniques québécois.

Annexe 2 : Déclaration du Rassemblement pour la laïcité

Déclaration du Rassemblement pour la laïcité qui a reçu près de 55,000 signatures
www.laicitequebec.org

La laïcité : un principe rassembleur

Une charte de la laïcité serait une avancée historique pour le Québec

Nous sommes des citoyens de tous horizons politiques, de toutes origines et de tout âge, rassemblés autour du principe de laïcité comme projet d'avenir pour la société québécoise. Le débat de société actuel pose la question de savoir quelle société nous voulons pour demain. Nous estimons que le devenir d'une société ne peut se fonder sur l'exacerbation des différences, mais bien sur l'adhésion à un socle commun de valeurs citoyennes.

Nous faisons nôtre la Déclaration pour un Québec laïque et pluraliste publiée en 2010 par le collectif Les Intellectuels pour la laïcité. Nous en reprenons les principes essentiels, dans l'optique des orientations gouvernementales déposées par le gouvernement du Québec.

1. Nécessité de compléter la démarche historique de laïcisation

Pour être véritablement neutre, l'État doit se déclarer neutre. L'État ne doit favoriser aucune religion ou option spirituelle et, réciproquement, le religieux doit s'interdire toute emprise sur l'État et ses institutions. C'est ce que signifie, au premier titre, la notion de laïcité.

La laïcité a également des composantes de nature individuelle: la liberté de conscience et de religion. En ne favorisant aucune religion et en protégeant la liberté de conscience, l'État laïque se trouve à garantir le pluralisme religieux et sociétal. Reconnaître la laïcité, c'est confirmer que nous vivons dans un État de droit, où tous les citoyens et citoyennes sont égaux et où la liberté de conscience a droit de cité tout autant que la liberté de religion.

Notre législation souffre d'un déficit en cette matière puisque la laïcité de l'État n'est affirmée nulle part, tandis que la liberté individuelle de religion est constitutionnalisée. Cela génère un déficit démocratique. Le principe de la séparation des religions et de l'État a été érigé à la pièce par les tribunaux et si la laïcité n'est pas reconnue et enchâssée dans nos lois rien n'empêcherait que ce principe soit un jour déconstruit à la faveur de revendications contraires ou de nouvelles interprétations juridiques.

Ainsi, loin d'être une négation du pluralisme, la laïcité en constitue le socle. Elle est la seule voie d'un traitement égal et juste de toutes les convictions parce qu'elle n'en favorise ni n'en accommode aucune, pas plus l'athéisme que la foi religieuse.

Le Rassemblement pour la laïcité appuie donc l'intention du gouvernement du Québec de se doter d'une loi établissant le caractère laïque de l'État et de ses institutions et d'enchâsser cette affirmation dans la Charte des droits et libertés de la personne afin de lui assurer une portée quasi constitutionnelle.

La laïcité étant aussi une condition essentielle à l'égalité entre hommes et femmes, le Rassemblement estime également que la gestion des demandes d'accommodements religieux dans un contexte laïque doit être étroitement liée au respect de ce principe d'égalité comme le prévoit le document d'orientations gouvernementales.

2. La laïcité fait partie du patrimoine du Québec.

L'idée de la séparation de l'État et des Églises figurait déjà dans la Déclaration d'indépendance de 1838 proclamée par les Patriotes. Le principe a par la suite été défendu par l'Institut canadien avec les Papineau, Dessaulles, Doutre et Buies. Plus tard, le premier ministre Adélard Godbout et son ministre Télesphore-Damien Bouchard tiendront tête à l'Église catholique en accordant le droit de vote aux femmes et en adoptant une loi sur l'instruction publique obligatoire.

En 1975, le Québec adopte la Charte des droits et libertés de la personne qui reconnaît la liberté de conscience et l'égalité des religions, deux notions essentiellement laïques. Plus récemment, la déconfessionnalisation des structures scolaires a été complétée grâce à la renonciation des catholiques et des protestants à leurs droits constitutionnels.

La laïcité fait donc partie du paysage historique, voire du patrimoine historique québécois et ces acquis caractérisent le Québec moderne. Il importe maintenant de compléter la dernière phase de ces avancées démocratiques.

3. La neutralité de l'État comporte des exigences.

La neutralité de l'État s'exprime par la neutralité de l'image donnée par ses représentants et ses agents; cette neutralité doit être réelle et apparente. Ces représentants et ces agents doivent donc éviter d'afficher leur appartenance religieuse, philosophique ou politique. L'idée selon laquelle la laïcité s'impose aux institutions et non aux individus qui y œuvrent est un faux-fuyant conduisant à nier le principe de laïcité.

Tous les citoyens usagers doivent pouvoir se reconnaître dans l'État et l'État se doit d'être la voix de tous les citoyens. Entre le droit à l'expression religieuse et le droit du public à un service respectant les convictions de tous, c'est le second qui doit primer dans les institutions publiques.

Le port de signes ou de vêtements religieux ne fait par ailleurs pas partie de la liberté de religion telle que reconnue par la Déclaration universelle des droits de l'homme qui limite cette liberté au droit d'avoir une religion, de la transmettre et d'en pratiquer les rites (article 18).

Fondés sur ce même article, les jugements du Tribunal européen des droits d'homme ont donné raison aux États laïques qui ont proscrit le port de signes religieux de la part de leurs employés.

4. Aménagements transitoires

Le Rassemblement reconnaît qu'il puisse être nécessaire pour certaines institutions de bénéficier d'une période de transition pour la mise en œuvre des dispositions proscrivant le port de signes religieux. Une telle disposition est préférable à un droit de retrait renouvelable qui risque d'être porteur d'inégalité et d'incohérence.

Si la neutralité passe par les individus, elle passe aussi par l'aménagement des lieux. Pour cette raison, le Rassemblement croit qu'il serait plus cohérent de déplacer dans un autre endroit le crucifix de l'Assemblée nationale en ceinture où se votent les lois afin de marquer cette nouvelle étape dans la séparation de l'État et du religieux.

5. Un projet d'avenir structurant

Depuis une décennie, l'actualité nous force à nous interroger sur la place de la religion dans l'espace public. Il est essentiel de mettre fin à l'insécurité juridique qui prévaut depuis trop longtemps en cette matière et aux tensions sociales que cela génère.

Il est important que toutes les forces vives du Québec, qui ont à cœur la défense de la liberté de conscience, de l'égalité des hommes et des femmes, du pluralisme et de l'indépendance de l'État par rapport aux religions s'unissent afin de faire de ce combat démocratique une source de fierté pour le Québec et un projet structurant pour notre avenir commun.

Les citoyens du Québec ont un droit collectif à un État fondé sur la primauté du droit.

Annexe 3 : Liste des groupes et des personnalités qui ont signé la déclaration

Groupes

Association humaniste du Québec (AHQ)
 Association québécoise des Nord-Africains pour la laïcité (AQNAL)
 Citizens in action
 Coalition Laïcité Québec (CLQ)
 Collectif pour la laïcité de Québec solidaire
 Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus (CODVA)
 Éditions Sisyphe
 Fondation humaniste du Québec
 Les Intellectuels pour la laïcité (IPL)
 Institut québécois du judaïsme laïque
 LGBT pour la laïcité
 Libres penseurs athées/Atheist Freethinkers
 Ligue d'action nationale
 Mouvement humanisation
 Mouvement laïque québécois (MLQ)
 Mouvement national des Québécoises et Québécois
 Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)
 Québécoises laïques originaires du Maghreb et du Moyen-Orient pour la laïcité - Ensemble
 Syndicalistes et progressistes pour un Québec libre (SPQ libre)
 Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)

Les premiers signataires

Khedoudja Ait-Tahar, enseignante
 Mustapha Amarouche, étudiant
 Marc Angenot, professeur émérite, U. McGill
 Antoine Baby, professeur émérite, U. Laval
 Normand Baillargeon, professeur, UQAM
 Cyrille Barrette, professeur émérite, U. Laval
 Louise Beaudoin, ex-ministre (Culture et Comm.; Relations internationales et Francophonie)
 Paul Bégin, ex-ministre de la Justice
 Djemila Benhabib, auteure
 Leila Bensalem, enseignante
 Nabila Ben Youssef, humoriste et comédienne
 Zahra Boukersi, enseignante
 Michel Brûlé, chef du parti Intégrité Montréal

Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Lorraine Camiré, enseignante
 Pierre Chagnon, comédien
 Ferid Chikhi, conseiller en intégration socioculturelle
 Martine Desjardins, chroniqueuse et ex-présidente de la FEUQ
 Gyslaine Desrosiers, ex-présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
 Pierre Dubuc, directeur de l'Aut'journal
 Nohad Eïd, architecte et urbaniste
 Bernard Émond, cinéaste
 Michel Fortier, professeur en sciences de la gestion, UQAR
 Yolande Geadah, auteure
 Yves Gingras, professeur, UQAM
 Jacques Godbout, écrivain et cinéaste
 Pierre Graveline, écrivain
 Éline Hémond, Consultante Genre et Gouvernance
 Radia Kichou, étudiante en droit, UdeM
 Henri Laberge, ex-syndicaliste et ex-président du MLQ
 Louise Labissonnière
 Magali Lambour Eid, graphiste-illustratrice
 Yvan Lamonde, professeur émérite, U. McGill
 André Lamoureux, politologue, chargé de cours à l'UQAM
 Gilles Laporte, président, Mouvement national des Québécoises et Québécois
 Serge Larivée, professeur, École de psychoéducation, UdeM
 Gérald Larose, ex-président de la Central des syndicats nationaux (CSN)
 Julie Latour, avocate et ex-bâtonnière du Barreau de Montréal
 Antoine Leduc, docteur en droit et avocat
 Roger Léger, professeur retraité du Collège militaire de St-Jean
 Leila Lesbet, technicienne en éducation spécialisée
 Claire l'Heureux Dubé, ex-juge à la Cour suprême du Canada
 Mohamed Lotfi, journaliste et réalisateur
 Louise Mailloux, professeure, cégep du Vieux-Montréal
 Ete Mathé, consultant SAP
 Sylvain Meunier, écrivain et enseignant retraité
 Abdallah Mohamed-Said, gérant d'entreprise
 Christian Montmarquette, musicien et commentateur
 Lorraine Pagé, consultante et conférencière
 Gilbert Paquette, professeur à TÉLUQ et ex-ministre Science et Technologie
 Kim-Ève Paradis, enseignante, Académie Marie-Claire, Kirkland
 Réjean Parent, citoyen engagé
 Danic Parenteau, professeur, Collège militaire royal de Saint-Jean
 Dominique de Pasquale, administrateur
 Dominique Payette, professeure, U. Laval
 Flavie Payette-Renouf, productrice au contenu
 Sylvie Payette, auteure
 Paul Piché, auteur-compositeur-interprète
 Marie-Michelle Poisson, ex-présidente du MLQ et professeure de philosophie
 Andréa Richard, ex-religieuse et auteure
 Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Jocelyne Robert, auteure-sexologue
 Guy Rocher, professeur émérite, UdeM
 Richard Séguin, auteur-compositeur-interprète
 Anne-Marie Sicotte, écrivaine
 Ghila Sroka, fondatrice et directrice de Tribune Juive
 Victor Teboul, écrivain et directeur de Tolerance.ca
 Daniel Turp, professeur, Faculté de droit, UdeM
 Patricia Tulasne, comédienne
 Rodrigue Tremblay, économiste, ex-ministre et professeur émérite UdeM

Autres personnalités et artistes

Karim Akouche, écrivain
 Francine Allard, écrivaine
 Jacques Allard, écrivain
 Maxime Allard, comédien
 Marie-Anne Alepin, comédienne/productrice
 Philippe Amiguet, cinéaste
 Bernard Andres, professeur émérite, UQAM
 Aline Apostolska, écrivaine
 Élane Audet, poète, essayiste et éditrice
 Diane Barbeau, ex-députée
 Mélanie Barney, musicienne concertiste et enseignante
 Mario Beaudet, artiste
 Dany Bédard, chanteur (musicien)
 Jean-Thomas Bédard, cinéaste
 Marc Béland, comédien
 Gilles Bélanger, auteur-compositeur-interprète
 Dan Behrman, réalisateur-animateur radio
 Audrey Benoît, auteure
 Anne Bernard-Lenoir, auteure
 Louis-Philippe Berthiaume, comédien
 Joël Bertomeu, réalisateur
 Geneviève Bilodeau, comédienne et chanteuse
 Lise Bissonnette, ex-journaliste
 Stéphanie Blais, comédienne
 Michelle Blanc, consultante-conférencière-auteure
 Robert Blondin, écrivain/cinéaste
 René Blouin, ex-député de Rousseau 1981-1985
 Éloïse Boies, comédienne/chanteuse
 Alain Bouchard, ex-journaliste (Le Soleil)
 Roméo Bouchard, président-fondateur de l'Union paysanne
 René Boulanger, écrivain
 André Boulerice, ancien ministre
 Guy Boutin, scénariste-réalisateur
 Luc Boyer, philosophe

Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Lyne Cadieux, chanteuse
 Patrick Cameron, directeur technique Arts et culture
 Pierre Cardinal, professeur honoraire UQO
 Robert Carrier, ex-député du Bloc Québécois
 Anne Casabonne, actrice
 Jocelyne Cazin, animatrice-conférencière-journaliste
 Pierre Chagnon, bâtonnier du Québec 2003, avocat émérite
 Jean-Claude Champagne, ancien député et ex-président de la SSJB-M
 Raymond Champagne, professeur émérite, UQTR
 Hugolin Chevrette, comédien
 Denis Chouinard, cinéaste
 Yves Claudé, sociologue
 Véronique Clusiau, comédienne
 Jean Yves Collette, écrivain
 Robert Comeau, historien
 Edith Cochrane, comédienne
 Patrice Coquereau, acteur
 Ghyslaine Côté, cinéaste
 Nicole Côté, sculpteure-céramiste
 Mélanie Côté-Redier, médecin biochimiste
 Angèle Coutu, comédienne et metteur en scène
 Mélanie Couture, artiste
 Gilles Cyr, écrivain
 Huguette Dagenais, professeure émérite, Université de Laval
 Luc Dagenais, comédien
 Claude Daigneault, écrivain
 Andrée Dahan, écrivaine
 Fernand Dansereau, cinéaste
 Jean-Marie da Silva, comédien
 Diane Dauphinais, comédienne
 Hélène David, sociologue
 Maud Debien, ex-députée du Bloc Québécois
 Antoine Del Busso, éditeur
 Olivier Demers, enseignant et écrivain
 Serge Denis, professeur émérite, Université d'Ottawa
 François Désalliers, écrivain
 Gaston Deschênes, historien
 Yves Desgagnés, comédien-metteur en scène
 Roger Des Roches, écrivain-typographe
 Clémence Desrochers, comédienne et auteur
 Claudine Desrosiers, artiste
 Richard Desrosiers, historien
 France Dubé, cinéaste
 Marlène Dubé, mairesse
 Tristan Dubois, réalisateur
 Louis Duclos, ex-député fédéral
 Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Maurice Dumas, ex-député du Bloc québécois
 Sophie Durocher, chroniqueuse
 Jacques Duval, écrivain
 Christine Eddie, écrivaine
 Gaétan Essiambre, auteur-compositeur-interprète
 Abla Farhoud, dramaturge et romancière
 Magali Favre, écrivaine
 Louis Favreau, sociologue et professeur émérite (UQO)
 Antonio Flamand, ex-député
 Fernand Foisy, syndicaliste et écrivain
 Chantal Fontaine, comédienne
 Claude Fournier, cinéaste
 Leonardo Fuica, producteur/scénariste/acteur
 Céline Gagné, mairesse
 André Gagnon, éditeur
 Claire Gagnon, comédienne
 Pierre Gagnon, bâtonnier du Québec 2003, avocat émérite
 Eugénie Gaillard, comédienne
 Gilles Gallichan, historien et bibliothécaire
 Annette Garant, comédienne
 Nathalie Gascon, comédienne et étudiante au bacc
 Michel Gay, écrivain
 Jean-Claude Germain, écrivain
 Daniel Gervais, réalisateur
 Louis Gill, économiste UQAM
 Claude Girard, artiste peintre
 Pierre Godin, journaliste/écrivain
 Jean-Luc Gouin, philosophe et écrivain
 Véronique Grauby, artiste peintre
 Nadine Grelet, écrivaine
 Sylvie Groulx, cinéaste
 Adélarde Guillemette ex sous-ministre MCCQ
 Daniel Guitton, professeur de neurosciences, Université McGill
 German Gutierrez, cinéaste
 Marie Francine Hébert, écrivaine
 Eric Heppel, entraîneur chef au Cirque du Soleil
 Martin Héroux, comédien
 Dylan Héту, comédienne
 Hassan Jamali, écrivain
 Lucie Jobin, MLQ
 Marie-Claude Joury, médecin
 Gilbert Labelle, professeur émérite, UQAM
 Micheline Labelle, professeure titulaire
 Micheline Lachance, historienne et écrivaine
 Hugues Lacombe, sous-ministre adjoint fédéral (retraité)
 Dominique Lamy, comédienne
 Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Étienne Lalonde, écrivain
 Jacques Lanctôt, chroniqueur
 Réjean Landry, professeur émérite, Université de Laval
 Richard E. Langelier, juriste et sociologue
 René Langlois, politologue Université d'Ottawa
 Yves Langlois, cinéaste/documentariste
 Michèle Lapointe, artiste
 Jacques Laroche, metteur en scène
 Martin Laroche, acteur
 Marie Larochelle, professeure émérite U. de Laval
 Ninon Larochelle, cinéaste documentaire
 Denis Larocque, comédien
 Louise Latraverse, comédienne
 Lucie Laurier, comédienne
 Philippe Lavalette, cinéaste
 Marc Laviolette, ex-président de la CSN
 JICI Lauzon, comédien
 Charles Le Blanc, professeur émérite, UdeMontréal
 Natalie Lecompte, auteure-comédienne
 François L'Écuyer, comédien
 Lyse Leduc, ex-députée PQ
 Marie-Thérèse Lefebvre, professeure émérite, U. de Montréal
 Viateur Lefrançois, écrivain
 Pierre Légaré, humoriste
 Sylvie Legault, comédienne-chanteuse
 Nicole Lemieux, artiste
 Johanne Léveillé, comédienne
 Camille Limoges, ancien sous-ministre de la Recherche, de la science et de la technologie
 Jean Sébastien Lozeau, réalisateur et auteur
 Nadine Magloire, écrivaine
 Gilles Maheu, homme de théâtre
 France Malo, artiste-peintre
 Danielle Marcotte, écrivaine
 Louise Marleau, comédienne
 Sylvain Marotte, réalisateur
 Gilles Marsolais, homme de théâtre
 Richard Martineau, chroniqueur-animateur
 Julie Massicotte, chanteuse
 Louis-Olivier Mauffette, comédien
 France McSween, mairesse
 Daniel Meilleur, metteur en scène
 Yves Michaud, journaliste
 Jean Millaire, musicien
 Ariane Moffatt, auteure-compositrice-interprète
 Stéphanie Moffatt, avocate/Gérante d'artiste
 Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Marianne Moisan, comédienne
 Michel Mongeau, comédien
 Denis Monière, politologue UdeM
 Joëlle Morin, comédienne
 Luc Morissette, comédien
 Joëlle Morosoli, sculpteur-professeur
 Louise Nadeau, psychologue
 Michel Nevert, professeur, Études littéraires UQAM
 Bianca Ortolano, chanteuse-musicienne
 Ercilia Palacio Quintin, professeure émérite UQTR
 Jean-Marie Papapietro, metteur en scène
 Gilles Paquin, journaliste
 Jean-Guy Paré, ex-député
 Philippe Paré, ex-député Bloc
 Dominick Parenteau-Lebeuf, dramaturge et scénariste
 François Parenteau, auteur-humoriste
 Sylvie Pellerin, chanteuse
 Hélène Pelletier-Baillargeon, journaliste et écrivaine
 Pol Pelletier, femme de théâtre
 Julie Perreault, actrice
 Diane Pérusse, psychologue, clinicienne experte
 Dominique Pétin, comédienne
 Bruno Philip, cinéaste-enseignant
 Louis Plamondon, réalisateur
 André Plante, professeur émérite UdeS
 Danny Plourde, écrivain-poète-enseignant au collégial
 Anique Poitras, écrivaine
 Sylvie Potvin, artiste
 Marie-Andrée Poulin, chroniqueuse
 Jean Provencher, historien
 Brigitte Purkhardt, écrivaine
 André Ricard, écrivain
 Jacques Riopel, maire (St-Marc de Giguery)
 Monique Rioux, comédienne
 Michèle Robert, professeur de psycho retraité U. de M.
 Yves Rocheleau, ex-député BQ
 Evelyne Rompré, comédienne
 Jean Royer, écrivain
 Odelin Salmeron, écrivain
 France Sauvageau, coordonnatrice de production cinéma
 André Savard, écrivain
 Jean Sérodes, professeur émérite, Université de Laval
 Danièle Simpson, écrivaine
 Michèle Sirois, anthropologue et présidente de PDF Québec
 Carole Smith, artiste
 Julie Snyder, animatrice, productrice
 Rassemblement pour la Laïcité. Mémoire sur le projet de loi 60.

Félix Soude, chansonnier
Sophie Stanké, animatrice
Julie Stanton, poète et romancière
Franck Sylvestre, comédien
Luc-Normand Tellier, professeur émérite/Études urbaines et touristiques/UQAM
France Théorêt, écrivaine
Réjean Thomas, médecin
Lise Thouin, comédienne
Georges Tissot, professeur/Études anciennes et sciences des religions/Univ. Ottawa
Gilles Toupin, journaliste La Presse
Marie-Chantal Toupin, chanteuse
Fabrice Tremblay, compositeur/réalisateur
Gisèle Tremblay, ex-journaliste Radio-Canada
Guylaine Tremblay, comédienne
Suzanne Tremblay, ex-députée BQ
Danielle Trussart, écrivaine
Gilbert Turp, comédien et écrivain
Armand Vaillancourt, sculpteur-peintre
Yves Vaillancourt, professeur émérite de l'UQAM
Michel Vaïs, écrivain
France Vanlaethem, professeure émérite UQAM
Claire Varin, écrivaine
Gilles Vigneault, auteur-compositeur-interprète
Jessica Vigneault, artiste
Paul Villeneuve, prof. Émérite/Géographie/Univ. Laval
Sylvana White, auteure/compositrice/interprète
Andrée Yanacopoulo, écrivaine
Gaby Yergeau-Chiasson, mairesse de Rochebaucourt